



Décision du Maire N° 2023-01

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat d'entretien de la signalisation horizontale de la commune – T1 Agence Franche-Comté GROUPE HELIOS 25000 MONTBELIARD

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Contrat d'entretien de la signalisation horizontale de la commune avec la Société T1 Agence Franche-Comté – GROUPE HELIOS, 2500 MONTBELIARD

- À compter du 02/01/2023 (marquage selon un inventaire établi au 06/07/2022 ;
- Durée de 4 ans ;
- Forfait de 8 250.00 € HT / an.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 20/02/2023

**Le Maire,
Sophie RADREAU**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230220-2023DECISION01-AU



Décision certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 22/02/2023

Publiée sur site internet le : 22/02/2023



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr